

Tenant compte des activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de faire une meilleure place à l'éducation physique et aux sports dans les programmes scolaires et d'augmenter leur importance dans la promotion de la compréhension et de l'amitié universelles,

Convaincue de l'importance de l'éducation physique et des échanges sportifs dans la promotion de la paix, de la compréhension mutuelle, de la coopération et du développement des relations amicales entre les peuples,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁸ présenté en application de la résolution 33/8 de l'Assemblée générale;

2. *Prend acte également* des réponses des Etats Membres²⁹ à la demande formulée par le Secrétaire général conformément à la résolution 33/8;

3. *Invite* les Etats Membres à accroître les activités sportives et d'éducation physique dans le contexte de la formation permanente et, en particulier, à accorder la priorité aux programmes élaborés dans l'optique d'une politique de "sports pour tous" afin d'atteindre toutes les couches de la population, notamment les jeunes non scolarisés et les habitants des zones rurales;

4. *Recommande* qu'on s'attache spécialement, dans l'élaboration des programmes, à promouvoir des formes nationales d'entraînement physique et de sport et à adapter d'autres formes de sport aux conditions locales, en particulier en utilisant du matériel local, ainsi qu'à réduire les coûts et les besoins en infrastructure, afin de faciliter la pratique des sports au plus grand nombre possible de personnes.

49^e séance plénière
9 novembre 1981

36/17. Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/135 du 16 décembre 1977, dans laquelle elle a adopté des directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes,

Rappelant sa résolution 35/139 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, compte tenu de vues exprimées par les gouvernements, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, aux fins d'adoption, des propositions de directives supplémentaires compatibles avec les directives déjà adoptées dans sa résolution 32/135 et fondées sur le projet de directives supplémentaires figurant dans l'annexe à sa résolution 34/163 du 17 décembre 1979 ainsi que sur les suggestions formulées par le Secrétaire général dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée lors de ses

trente-troisième³⁰, trente-quatrième³¹ et trente-cinquième sessions³²,

Rappelant également la résolution 1980/25 du Conseil économique et social, en date du 2 mai 1980, concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général du 10 septembre 1981³³,

Notant avec satisfaction que le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse³⁴ contient des propositions utiles pour améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes,

Convaincue de la nécessité d'améliorer les efforts de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de faire participer les jeunes à la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Egalement convaincue que la jeunesse peut apporter une contribution précieuse au développement de la coopération entre les Etats, à l'instauration du nouvel ordre économique international et à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁵,

Prenant note également de la contribution précieuse que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture peut apporter à l'amélioration des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes,

Ayant à l'esprit qu'il importe que des courants de communication existent entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes pour assurer comme il convient l'information de la jeunesse et des organisations de jeunes et leur permettre de participer efficacement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, aux niveaux national, régional et international,

Convaincue que l'existence et le bon fonctionnement des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes sont une condition indispensable au succès des préparatifs, de la célébration et du suivi de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

1. *Adopte* les directives supplémentaires en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, qui figurent en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales d'appliquer ces directives supplémentaires ainsi que celles adoptées dans la résolution 32/135

³⁰ A/33/261.

³¹ A/34/199.

³² A/35/503.

³³ A/36/427.

³⁴ A/36/215, annexe.

³⁵ Résolution 35/56, annexe.

²⁸ A/36/409.

²⁹ *Ibid.*, chap. VI.

de l'Assemblée générale, en coopération avec les organisations de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et avec les autres organisations de jeunes intéressées;

3. *Prie* le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse de favoriser l'application des directives supplémentaires et des directives adoptées dans la résolution 32/135 durant les préparatifs et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution, en se fondant sur les rapports des Etats Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales de jeunes.

49^e séance plénière
9 novembre 1981

ANNEXE

Directives supplémentaires en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

A. — NIVEAU NATIONAL

1. Il conviendrait d'envisager l'expansion des services consultatifs sur les activités menées en faveur de la jeunesse fournis par l'Organisation des Nations Unies aux gouvernements qui en font la demande.

2. Les gouvernements devraient envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations nationales à l'Assemblée générale et à d'autres réunions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

B. — NIVEAU RÉGIONAL

3. Les commissions régionales devraient réexaminer leurs relations avec les organisations non gouvernementales régionales de jeunes pour faciliter la coopération avec et entre celles-ci.

4. Les commissions régionales devraient accorder une attention particulière à la question d'une participation active de la jeunesse au processus de développement et devraient envisager la nécessité de coopérer étroitement avec les programmes internationaux de l'Organisation internationale du Travail, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, destinés à fournir des services aux jeunes et avec leur participation pour leur faciliter l'accès à l'emploi.

5. A propos du paragraphe 4 ci-dessus, les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient envisager, dans le cadre de leur mandat, de développer et coordonner toutes les activités entreprises dans leurs régions respectives en ce qui concerne l'intégration et la participation des jeunes au développement.

6. Les commissions régionales devraient envisager la possibilité d'organiser des journées d'études régionales sur des questions relatives à la jeunesse.

7. Les commissions régionales devraient, avec l'aide de fonctionnaires de liaison régionaux, renforcer leur coopération avec les organisations de jeunes.

C. — NIVEAU INTERNATIONAL

8. Le Comité administratif de coordination devrait continuer à prendre des dispositions en vue d'assurer le développement et la coordination des activités dans le domaine de la jeunesse et l'intégration de ces activités dans les programmes généraux de développement économique et social, ce qu'il pourrait faire, notamment, en inscrivant régulièrement à son ordre du jour une question rela-

tive à la jeunesse ou en convoquant des réunions spéciales interinstitutions consacrées à la jeunesse, ou en faisant les deux.

9. La pratique des stages pour les jeunes devrait être étendue afin de donner à de nombreux jeunes de toutes les régions du monde la possibilité de se familiariser avec l'Organisation des Nations Unies et, partant, avec ses activités. Ces stages ne devraient pas être limités au Siège de l'Organisation.

10. Le Comité commun de l'information des Nations Unies devrait prendre en considération les vues des organisations de jeunes représentatives de toutes les régions du monde à tous les stades de la production des publications des Nations Unies présentant de l'intérêt pour la jeunesse et assurer à ces publications la plus large diffusion possible.

11. Le Secrétaire général devrait continuer à renforcer et développer les relations avec les réunions officielles des organisations non gouvernementales internationales de jeunes tenues à Genève et à leur apporter son aide, étant donné que ces réunions constituent un courant important de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes.

36/18. Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/47 du 14 décembre 1978 sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif et les autres résolutions pertinentes mentionnées dans cette résolution,

Désirant promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁶,

Réaffirmant que les coopératives jouent un rôle important dans le développement socio-économique des pays en développement,

Convaincue que l'échange entre pays de données d'expérience nationales relatives au mouvement coopératif contribue pour une part essentielle à renforcer les coopératives au profit de leurs membres et à surmonter les difficultés rencontrées dans le développement de diverses coopératives,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif¹⁷;

2. *Invite* les commissions régionales et les institutions spécialisées concernées à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir le mouvement coopératif en tant qu'instrument efficace d'amélioration du bien-être de la population;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies, un rapport détaillé sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif, en accordant une attention particulière notamment aux aspects suivants :

a) Rôle des coopératives dans l'ensemble du développement social et économique, en particulier dans les zones rurales;

b) Participation des paysans, y compris les paysans sans terre, ainsi que des femmes et des jeunes à des coopératives;

¹⁶ Résolution 35/56, annexe.

¹⁷ A/36/115.